

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 157.153 du 30 mars 2006

A. 165.645/VIII-5168

En cause : **CLOSE** Jeanne-Marie,
 ayant élu domicile chez
 Mes Dominique WAGNER et
 Laurence RASE, avocats,
 quai de Rome 2
 4000 Liège,

 contre :

 la Communauté française,
 représentée par son Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 31 août 2005 par Jeanne-Marie CLOSE qui demande l'annulation de "la décision de M^{me} le Ministre ARENA de date inconnue de ne pas renouveler le congé pour mission de la requérante auprès de la Commission de pilotage à partir du 1^{er} septembre 2005 et de la décision de la partie adverse de date inconnue procédant à la désignation d'un tiers en qualité de chargé de mission auprès de la Commission de pilotage à partir du 1^{er} septembre 2005, soit dans le poste précédemment occupé pendant 7 ans par la requérante";

Vu l'arrêt n° 152.641 du 13 décembre 2005 constatant qu'il n'y a plus lieu de statuer sur la demande de suspension;

Vu le rapport de M. NEURAY, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 21 février 2006, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 24 mars 2006;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. CUVELIER, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le 12 décembre 2005, la Ministre-Présidente de la Communauté française a retiré l'acte attaqué; que le recours est devenu sans objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer sur la requête en annulation.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le trente mars deux mille six par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.